



République Française
Département de la Loire
MAIRIE DE PANISSIERES

Décision 2025-013-MPG-MAPA Vidéoprotection

DECISION MUNICIPALE N°2025-013

OBJET : Marché de travaux de fourniture, d'installation et maintenance du système de vidéo protection urbaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 04 2020 001 en date du 2 juin 2020 donnant délégation à M. Le Maire,
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 05 2025 009 en date du 1^{er} juillet 2025 validant l'installation d'un système de vidéoprotection sur des secteurs de la commune,
 Vu le Code de la Commande Publique (CCP) 2019,

Considérant les crédits prévus au budget principal de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

- D'accepter l'offre de l'entreprise MC Protection, Le Plagne, 42123 Saint-Cyr-de-Favières, SIRET 83480809900016
- De signer le contrat afférent pour les travaux et installations suivants :

Année / nature des acquisitions	Montant HT	Montant TTC
2025		
Acquisition et pose du dispositif vidéoprotection :		
Point 1 - Parc - bas	7 785,06 €	9 342,07 €
Point 2 - Parc - haut	3 486,34 €	4 183,61 €
Point 3 - Office du Tourisme	7 142,02 €	8 570,42 €
Point 4 - Place du Peuple	4 264,56 €	5 117,47 €
Point 5 - Place de la République - partie centrale	5 578,84 €	6 694,61 €
Installation du système d'exploitation en Mairie	13 729,36 €	16 475,23 €
Acquisition de 2 panneaux complémentaires (p.18 du dossier de proposition commerciale / 181,50HT unitaire)	363,00 €	435,60 €
Acquisition de 2 brides complémentaires (24€ HT unitaire)	48,00 €	57,60 €
Total 2025 :	42 397,18 €	50 876,62 €
2026		
Point 1 - Ilot Paul Bert/Place Carnot	5 233,84 €	6 280,61 €
Point 2 - Carrefour haut rue de la République	5 233,84 €	6 280,61 €
Point 3 - Place Simone Veil	4 028,56 €	4 834,27 €
Point 4 - Complexe sportif	6 270,11 €	7 524,13 €
Complément système d'exploitation en Mairie	3 081,27 €	3 697,52 €
Total 2026 :	23 847,62 €	28 617,14 €
Coût du déploiement global	66 244,80 €	79 493,76 €

- De convenir, dans le cadre de l'exploitation du déploiement auprès des gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire de MC Protection, d'une redevance mensuelle facturée par mètre linéaire de câble, en fonction de la surface occupée utile. Le tarif applicable est de 0,39 € HT par cm² et par mètre de câble posé, que ce soit en aérien ou en souterrain.
- D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 06 octobre 2025,
Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 octobre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.